

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-12-14**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA : ACTIONS SPECIFIQUES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière sociale,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la politique de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller, qui se sont respectivement réunies les 15, 21, 22 et 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des crédits d'insertion de l'année 2022 :
  - une subvention de fonctionnement de 80 000 € au Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance Adrien Zeller pour l'action de mobilisation vers les métiers de la restauration collective,
  - des subventions de fonctionnement de 55 000 € chacune aux associations suivantes : CIAREM, CONTACT PLUS, REAGIR et ALEOS pour quatre postes de Conseillers Relais Entreprises, pour un montant total de 220 000 €,
  - une subvention de fonctionnement de 56 000 € pour le suivi social dans le cadre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi non bénéficiaires du rSa à l'association CIAREM,
  - des subventions de fonctionnement pour un montant total de 19 122 € pour les cinq projets CTSA ci-après :
    - à l'association ASTI : 5 230 €
    - à l'association LE REZO ! : 2 260 €
    - à l'association ALSA : 3 000 €
    - au centre socioculturel Val d'Argent : 6 680 €
    - à l'association LA PETITE VIGNE : 1 952 €
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions afférentes aux différentes actions précitées avec le Centre Européen

de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance Adrien Zeller et l'association CIAREM, jointes en annexes à la présente délibération,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions afférentes aux quatre postes de Conseillers Relais Entreprises selon la convention type jointe en annexe à la présente délibération, avec les associations CIAREM, CONTACT PLUS, REAGIR et ALEOS.
- Précise que pour les subventions faisant l'objet d'une convention, les modalités de versement y sont détaillées ; pour les autres, le versement se fera en une fois, sous réserve de la production d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Le montant total des subventions s'élève à 375 122 € sur les crédits d'insertion. Les crédits se répartissent comme suit et seront prélevés sur les lignes du budget primitif 2022 :

- 300 000 € : Opération P153O005 chapitre 017, nature 65748, sous-fonction 444
- 56 000 € : Opération P151O001 chapitre 017, nature 65748, sous-fonction 441
- 19 122 € : Opération P156O003 chapitre 017, nature 65748, sous-fonction 441

Mme Fatima JENN, en tant que membre titulaire au sein de l'association de ALEOS, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Bruno FUCHS, en tant que président de l'association Contact Plus, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 Abstentions : Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET